



19 OCT 2023

19 OCT. 2023 S2LO

**DÉPARTEMENT DE LA CREUSE**

**COMMUNE DE SAINT MARC A FRONGIER**

**ARRETE DE POLICE DE LA  
CIRCULATION N° 2023 / 14**

**LE MAIRE de SAINT MARC A FRONGIER**

**Portant sur la réhausse et la modification des poteaux téléphoniques pour le passage de la fibre**

**Le Maire de la Commune de SAINT MARC A FRONGIER**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L 2213-1 à L 2213,6

**VU** le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10

**VU** le code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.25 à R. 411.28 ; R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6

**VU** le code de la voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1

**VU** le décret en date du 13 Décembre 1952, portant nomenclature des routes à grande circulation, modifié et complété ;

**VU** l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I), approuvée par arrêtés interministériels du 7 Juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, \_ Avril et 31 Juillet 2002 ; l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - Huitième partie : signalisation temporaire ;

**CONSIDERANT la demande de la société EPSD, 72 rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD - France, représenté par M Gagnot Yann (tél 05 49 98 58 14 )**

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société **EPSD** est autorisée à effectuer des travaux de rehaussement et de modification des poteaux téléphoniques sur les routes départementales en agglomération, les voies communales et chemin ruraux en et hors agglomération, lors de leurs travaux.

Ces travaux s'effectueront à compter du 30 octobre 2023 et pour une durée calendaire de 60 jours. Ils concernent la route de Vallière et les lieux-dit de : La Genète, Margnot, Le Reclos, Lachaud, La Goutelle, Congres, La Valette, Chameyroux, Beauze, Villescot et Montrugeas

### **Article 2 –**

La circulation sera alternée par des feux tricolores ou manuellement  
La chaussée sera rétrécie avec plots de signalisation + panneaux de travaux et de rétrécissement et empiètement sur la chaussée avec largeur de passage maintenue de 3m.

Interdiction aux véhicules légers et poids lourds de dépasser.

En agglomération, la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu de 70 km/h

Hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux, la vitesse pourra être limitée jusqu'à 30 km/h

### **Article 3**

Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente

### **Article 4**

Le titulaire des travaux assurera la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation

### **Article 5**

Aussitôt après l'achèvement de ses travaux d'installation, l'occupant est tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances, de rétablir dans leur premier état les fosses, talus, accotements, chaussées ou trottoirs qui auraient été endommagés et d'enlever tout dépôt et matériau.

**Article 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, après avoir avisé immédiatement le service responsable de la gestion de la voie afin d'obvier à tout inconvénient immédiat pour la circulation.

**Article 7 -**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

EPSD

Président de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

La Préfecture

Le Commandant de la Gendarmerie d'Aubusson

La Poste


L'UTT d'Aubusson

Les transports scolaires Nouvelle-Aquitaine


Fait à Saint Marc à Frongier, le 19 octobre 2023

Le Maire

Jean- Louis JOSLIN



ESMS .FDC 1

Envoyé en préfecture le 19/10/2023  
Reçu en préfecture le 19/10/2023  
Publié le   
ID : 023-212321103-20231019-ARR2023\_14-AI

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

19 OCT 2023

ID : 023-212321103-20231019-ARR2023\_14-AI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des transports

## Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7  
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

cerfa

N° 14024\*01

### Le demandeur

Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : GAGNOT Prénom : YANN  
Dénomination : Société EPSD Représenté par :  
Adresse Numéro : 72 Extension : Nom de la voie : Rue Cassiopée  
Code postal 74650 Localité : CHAVANOD Pays : FRANCE  
Téléphone 0549985814 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : dict@eps-dev.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
Code postal Localité : Pays :  
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : @

### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : ROUTE DE VALLIERE - LA GENETE - MARGNOT -  
LE RECLOS - LACHAUD - LA GOUTELLE - CONGRES - LA VALETTE - CHAMEYROUX - BEAUZE - VILLESOT - MONTRUGEAS  
Code postal 23200 Localité : SAINT MARC A FRONGIER

### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
Description des travaux : Réhausses et modifications des poteaux téléphoniques place pour place pour passage de la fibre optique.  
Date prévue de début des travaux : 30 / 10 / 2023 Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60 Date de début de réglementation 30 / 10 / 2023  
Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
Basculement de circulation sur chaussée opposée   
Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
Restriction de chaussée :  
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue 3m  
Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s) 0

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 023-212321103-20231019-ARR2023\_14-AI

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

Rétrécissement de la chaussée avec panneau AK5 et AK7 et circulation alternée manuellement avec piquets K10 ou feux tricolores

Si possible panneaux B15 C18

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur

Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal ..... Localité : ..... Pays : .....

Téléphone ..... Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : .....@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêt est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 17 / 10 / 2023

Nom : GAGNOT ..... Prénom : Yann ..... Qualité : .....